

Comité de l'initiative des entreprises  
«FairPlay marchés publics»  
c/o Dr. Pia Stebler Consulting  
Wengistrasse 18  
4500 Soleure

Berne, le 9 juillet 2020

**Lettre ouverte du 8 juin 2020: les entreprises suisses s'affirment face à la concurrence (lettre de réponse)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de votre lettre ouverte consacrée à la politique des marchés publics, que nous avons reçue le 9 juin 2020 par e-mail. Nous aimerions prendre position comme suit:

Les trois niveaux fédéraux que sont la Confédération, les cantons et les communes octroient chaque année des marchés à hauteur de plusieurs milliards. En 2019, le volume des marchés publics représentait environ 41 milliards de francs selon les estimations (environ 20% pour la Confédération et environ 80% pour les cantons et les communes). Les bases juridiques déterminantes en matière de marchés publics pour les cantons et les communes sont définies dans l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP). La version de l'AIMP qui est désormais harmonisée pour l'essentiel avec le droit fédéral a été adoptée à l'unanimité par l'Autorité intercantonale compétente (AiMp), lors d'une assemblée plénière spéciale, le 15 novembre 2019.

La clause du niveau de prix a également été discutée lors de cette assemblée plénière spéciale. Elle a pour effet la prise en compte du niveau de prix différent entre les soumissionnaires étrangers dans leurs pays d'origine respectifs et aussi par rapport à la Suisse, lorsqu'ils sont candidats à l'attribution de marchés publics. A la différence des Chambres fédérales, l'AiMp a renoncé à intégrer ce critère d'adjudication, parce que la clause n'est pas conforme aux critères de l'OMC, enfreint les accords bilatéraux et génère dans la pratique une charge administrative élevée pour les entreprises et l'administration.

**Les entreprises suisses s'affirment face à la concurrence**

En relation avec l'exigence d'une clause du niveau de prix, la DTAP a déterminé combien de marchés les cantons attribuent à des soumissionnaires étrangers, sur la base de leur pratique en matière d'adjudication. Il s'est avéré que la plupart des marchés demeuraient déjà en Suisse à ce jour. Au cours des cinq dernières années, les adjudications à des soumissionnaires étrangers s'établissaient entre 0% et 2,5% dans les différents cantons. Il apparaît donc que les entreprises suisses sont dès à présent capables de s'affirmer face à la concurrence. Elles n'ont aucun besoin de protectionnisme.

Même sans l'introduction d'une clause du niveau de prix, le droit des marchés publics propose différentes mesures conformes au droit, afin de mettre en œuvre l'initiative des entreprises. La subdivision de marchés importants en lots, des critères d'aptitude adaptés ainsi que la pondération élevée de la qualité, du développement durable et de l'innovation constituent des méthodes pertinentes pour que les entreprises qui produisent en Suisse puissent tirer parti de leurs atouts.

### **La concurrence va dans le sens de la Suisse**

L'un des principaux objectifs du droit d'adjudication consiste à ouvrir les marchés publics internationaux et à garantir l'égalité de droits et l'absence de discrimination lors de l'accès. La suppression des barrières d'accès au marché montre que les soumissionnaires, les pouvoirs adjudicateurs et même les contribuables en tirent profit. La Suisse en qualité de pays exportateur profite en outre tout particulièrement de l'accès aux marchés étrangers. Une concurrence durable va donc dans le sens de la Suisse. Comme nous l'avons montré, les entreprises suisses sont en mesure de marquer des points face à la concurrence, grâce à leur qualité.

### **Protection des consommateurs**

La concurrence permet de s'assurer que le cercle des soumissionnaires ne sera pas restreint. La qualité et l'efficacité de la fourniture de prestations sont ainsi garanties. La concurrence garantit en outre une différenciation par le prix qui profite au consommateur et au contribuable.

La demande de l'initiative des entreprises «FairPlay marchés publics» va, en revanche, dans la direction opposée et néglige la protection des consommateurs. La demande consistant à tenir compte des niveaux de prix étrangers dans les marchés publics augmenterait artificiellement les prix des composants étrangers du produit acquis. Le prix serait ainsi inutilement renchéri et la concurrence serait affaiblie de manière superflue. Le soutien de la demande de l'initiative des entreprises ne peut pas aller dans le sens des cantons.

En maintenant les critères d'adjudication prévus, les cantons s'assurent que les marchés publics bénéficient toujours de conditions concurrentielles et que les deniers publics disponibles sont utilisés avec soin. Le changement de paradigme qui met en avant la course à l'excellence contribue à la prise en compte des besoins des PME suisses.

Meilleures salutations

### **Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP**

Le président



Stephan Attiger

Le délégué pour les marchés publics



Mario Cavigelli

Copie à:           - tous les membres de la DTAP  
                      - tous les membres de la CMP